

---

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021  
A 20 HEURES**

-----

**Présents :** Patrick RODHAIN, Marc CARRÉ, Marie-Christine SALIN, Philippe LAUNAY, Isabelle CHARRON, Thierry LAURENS, Anne REVEL, ~~Michel SURCIN~~, ~~Jean Marie CHANDEBOIS~~, ~~Sylvie CHARTRAIN~~, Édith GOMES, ~~Élise ALGRAIN~~, Pierre-Yves FOSSEY, Sébastien GARNIER, Anne SYLVESTRE, Sonia BONÉ, Martial TIREAU, Mathieu LECOURBE, Marie-Laure TOUTAIN, Franck TREMEREL, Muriel BANSARD Jean-Pierre CHEVALLIER, Emmanuelle FREDOUILLE.

**Excusés :** Jean-Marie CHANDEBOIS ayant donné procuration à Isabelle CHARRON  
Elise ALGRAIN ayant donné procuration à Emmanuelle FREDOUILLE  
Michel SURCIN ayant donné procuration à Marc CARRÉ  
Sylvie CHARTRAIN ayant donné procuration à Emmanuelle FREDOUILLE

**Secrétaire de séance :** Franck TREMEREL

Présentation de Thierry RABJEAU, chef de projet développement territorial Petites Villes de Demain.

Les futurs restaurateurs de la gare viendront à la séance d'octobre.

Il est proposé de retirer un point à l'ordre du jour :

- Actualisation des statuts du Te61

### 1/ Hygiénisation des boues de la station

Dans le cadre du COVID-19, les boues produites par la station d'épuration de Rémalard ne sont pas hygiénisées au sens de l'arrêté du 8 janvier 1998 relatif à la valorisation agricole des boues et ne peuvent plus être épandues en l'état.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de transférer les boues liquides vers une autres station d'épuration disposant d'une capacité de traitement et assurant une filière de traitement hygiénisant (station de Saint Paterne) pour un coût prévisionnel annuel de 15 600 € HT,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer une convention relative à cette opération avec les Eaux de Normandie et la Communauté Urbaine d'Alençon,
- de solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux le plus élevé.

**Adopté à l'unanimité**

### 2/ Choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de délégation de service public de l'assainissement

Marc CARRÉ rappelle qu'une consultation a été lancée par le cabinet Ingénierie 61 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public de l'assainissement.

Le rapport d'analyse a été joint à la note de synthèse.

Il est proposé aux membres du conseil :

- de retenir l'offre du cabinet ADM Conseil pour la mission de base, pour un montant de 9 669,98 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents relatifs à ce marché,
- D'imputer ces dépenses au compte 622 du budget annexe de l'assainissement.

**Adopté à l'unanimité**

### 3/ Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2020

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ de transmettre aux services préfectoraux la délibération

- ✓ de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et celui de la commune
- ✓ de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Adopté à l'unanimité**

#### **4/ Rapports sur le prix et la qualité du service eau du SIAEP de Nocé**

Marc CARRÉ présente les rapports 2020 du SIAEP de Nocé.  
L'un relatif au périmètre Rémalard – Sablons – Cour Maugis sur Huisne, l'autre concernant le périmètre de Nocé.

#### **5/ Retrait ligne basse tension**

La ligne électrique basse tension, localisée entre la Herrière et le Petit Figny n'étant plus utilisé, ENEDIS souhaiterait pouvoir la déposer.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser :

- la dépose de la ligne électrique basse tension située entre la Herrière et le Petit Figny par ENEDIS,
- Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité**

#### **6/ Convention avec le Département pour le Centre Territorial de Santé**

Il est proposé à l'assemblée d'accepter la convention de mise à disposition et de gestion du Centre Territorial de Santé avec le Conseil Départemental de l'Orne et la Communauté de communes Cœur du Perche et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à la signer.

**Adopté à l'unanimité**

#### **7/ Actualisation des statuts du Te61**

Les statuts du Te61 (syndicat d'énergie de l'Orne) devant être modifiés lors de l'assemblée générale du Comité syndicale fixée le 29 septembre, ce point est reporté au prochain conseil.

#### **8/ Subventions aux associations**

Thierry LAURENS propose de verser les subventions suivantes puis sort de la salle :

- Comité de la Foire d'Automne : 2 500 €

**Adopté à l'unanimité**

- ARCH : 1 500 €

**Adopté (1 abstention : Muriel BANSARD)**

#### **9/ Cession de terrain rue du Chêne : retrait de la délibération**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,  
Vu la délibération n° D20210615-07 du 15 juin 2021 approuvant la cession d'une parcelle de terrain, cadastrée section AB n°295, à Francis ANDRÉ,  
Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 2 août 2021 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la justification du prix de cession par rapport à sa valeur,

Thierry LAURENS fait lecture de la proposition de Monsieur le maire demandant à l'assemblée de retirer la délibération n° D20210615-07 du 15 juin 2021.

Jean-Pierre CHEVALLIER demande si l'assemblée a eu connaissance du courrier du contrôle de légalité. Ce document n'a pas été fourni avec la note de synthèse.

**Adopté à l'unanimité**

#### **10/ Délégation du maire**

Par lettre en date du 10 août 2021, Mme le Greffier en chef du tribunal administratif de Caen nous transmet la requête n°2101756-1 présentée par Monsieur Jean CHEVALLIER et Mme Muriel BANSARD. Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre d'une décision du conseil municipal de notre commune en date du 15 juin 2021, décidant : la cession de la parcelle AB 295 à M. Francis ANDRÉ.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;

- de désigner comme avocat Maître ROBERT-VEDIE pour défendre la commune dans cette affaire.

Jean-Pierre CHEVALLIER indique que la collectivité n'est pas obligée de prendre un avocat et ne trouve pas logique de délibérer sur ce point alors que l'avocat a déjà été saisi.

**Adopté (2 contre : Muriel BANSARD et Jean-Pierre CHEVALLIER)**

### 11/ Décisions modificatives : budget annexe de l'assainissement

Il est proposé d'adopter les décisions modificatives suivantes :

section de fonctionnement					
	dépense			recette	
Chapitre 011			Chapitre 70		
article	61528	15 600	article		
article	622	9 670			
article			chapitre	77	
article			article	774	6 240
article			chapitre		
chapitre	68		article		
article	6815	-19 030			
chapitre	023	3 738			
<b>TOTAL</b>		<b>6 240</b>	<b>TOTAL</b>		<b>6 240</b>
section d'investissement					
	dépense			recette	
Chapitre 040			Chapitre 040		
article			article		
Chapitre 23	21		article		
article	213	3 738	article		
Chapitre 20			article		
article					
Chapitre			Chapitre	021	3 738
article			article		
<b>TOTAL</b>		<b>3 738</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 738</b>

**Adopté à l'unanimité**

### 12/ Remboursement de frais

Il est proposé de rembourser Sébastien GARNIER pour l'achat de trophées et coupes à hauteur de 48 € et d'imputer la dépense au compte 6232 « fêtes et cérémonies » du budget général.

**Adopté à l'unanimité**

### 13/ Communications et questions diverses

- Règlement intérieur (article 22) : Jean-Pierre CHEVALLIER a constaté qu'un encart avait été réservé aux conseillers de la majorité dans la dernière gazette communale. Or, il rappelle que l'article 22 du règlement intérieur prévoit un espace à l'opposition et non à la majorité. Monsieur le Maire indique que ce point va être étudié.
- Enquête publique SARL DU BROSSERON : les conseillers sont informés qu'une enquête publique a été prescrite par arrêté inter-préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL DU BROSSERON à Saint-Arnout-des Bois. Le dossier est consultable en mairie.
- Remerciement décès famille BRÉANT
- Remerciements subventions
- Elections présidentielles : 10 et 24 avril 2022
- Réfection du pont et de la place : route barrée du 11 octobre au 17 décembre
- Fermeture de la mairie les 12 et 13 novembre 2021

\*

\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 22.